

**Décision n° 2025-1255**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 20 juin 2025**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société FREE MOBILE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1189 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1491 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0004 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0175 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0507 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0850 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0943 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0978 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1100 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1195 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1354 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1431 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1565 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0050 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0187 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0188 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0424 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0473 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0546 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0558 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0598 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0602 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0628 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0682 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0694 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0766 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0767 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0836 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0845 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0854 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0897 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0906 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0907 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0968 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0997 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0998 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1324 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1344 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1395 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1401 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1432 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1447 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1529 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1571 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1639 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-12044 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1772 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

































Vu la décision n° 2023-2031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2032 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0219 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0801 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2000 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2824 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 6 juin 2025 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01332 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01477 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01496 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01513 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01520 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025

- Liaison FREE01539 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01545 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01555 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01564 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01607 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01615 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01707 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01762 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01764 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01923 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01936 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01939 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01969 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02040 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02058 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02098 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02116 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02194 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02198 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02320 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02330 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02377 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02552 attribuée par la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02598 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02599 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02631 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02665 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02677 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02692 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02777 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02803 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02806 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02846 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02875 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02935 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02948 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02964 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02969 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03006 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03027 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03137 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03280 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03288 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03388 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE03400 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE03402 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE03403 attribuée par la décision n° 2016-1098 en date du 23 août 2016
- Liaison FREE03435 attribuée par la décision n° 2016-1189 en date du 9 septembre 2016
- Liaison FREE03490 attribuée par la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016
- Liaison FREE03612 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03634 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03740 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03764 attribuée par la décision n° 2016-1491 en date du 7 novembre 2016
- Liaison FREE03784 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016

- Liaison FREE03846 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03882 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03936 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03978 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03983 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04095 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04166 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04237 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04303 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04331 attribuée par la décision n° 2017-0084 en date du 17 janvier 2017
- Liaison FREE04443 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04453 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04468 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04616 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04683 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04684 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04726 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04775 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04777 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04830 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04912 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04954 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE04978 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE04979 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05000 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05020 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05042 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05045 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05072 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05143 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05175 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05181 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05236 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05244 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05245 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05275 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05294 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05296 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05359 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05365 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05372 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05387 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05397 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05408 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05412 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05420 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05427 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05433 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05445 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05483 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05489 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05499 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05547 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05615 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017











































- Liaison FREE18147 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE18156 attribuée par la décision n° 2022-2087 en date du 17 octobre 2022
- Liaison FREE18185 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18194 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18196 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18204 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18214 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18257 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18343 attribuée par la décision n° 2022-2158 en date du 27 octobre 2022
- Liaison FREE18364 attribuée par la décision n° 2022-2221 en date du 7 novembre 2022
- Liaison FREE18471 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18476 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18502 attribuée par la décision n° 2022-2326 en date du 17 novembre 2022
- Liaison FREE18506 attribuée par la décision n° 2022-2326 en date du 17 novembre 2022
- Liaison FREE18515 attribuée par la décision n° 2022-2379 en date du 23 novembre 2022
- Liaison FREE18528 attribuée par la décision n° 2022-2379 en date du 23 novembre 2022
- Liaison FREE18532 attribuée par la décision n° 2022-2379 en date du 23 novembre 2022
- Liaison FREE18625 attribuée par la décision n° 2022-2592 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18646 attribuée par la décision n° 2022-2593 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18649 attribuée par la décision n° 2022-2593 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18680 attribuée par la décision n° 2022-2745 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18691 attribuée par la décision n° 2022-2745 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18713 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18719 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18770 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18808 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18818 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18820 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18891 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18908 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18928 attribuée par la décision n° 2023-0215 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18934 attribuée par la décision n° 2023-0215 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18945 attribuée par la décision n° 2023-0216 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18952 attribuée par la décision n° 2023-0216 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18954 attribuée par la décision n° 2023-0216 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18981 attribuée par la décision n° 2023-0257 en date du 27 janvier 2023
- Liaison FREE19008 attribuée par la décision n° 2023-0273 en date du 30 janvier 2023
- Liaison FREE19011 attribuée par la décision n° 2023-0273 en date du 30 janvier 2023
- Liaison FREE19047 attribuée par la décision n° 2023-0394 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19051 attribuée par la décision n° 2023-0443 en date du 16 février 2023
- Liaison FREE19070 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19088 attribuée par la décision n° 2023-0470 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19090 attribuée par la décision n° 2023-0470 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19099 attribuée par la décision n° 2023-0476 en date du 21 février 2023
- Liaison FREE19133 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19176 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19186 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19255 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19257 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19265 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19277 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19288 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19332 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19351 attribuée par la décision n° 2023-0794 en date du 3 avril 2023

- Liaison FREE19372 attribuée par la décision n° 2023-0876 en date du 12 avril 2023
- Liaison FREE19378 attribuée par la décision n° 2023-0874 en date du 12 avril 2023
- Liaison FREE19394 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19403 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19439 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19574 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19582 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19584 attribuée par la décision n° 2023-1047 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19620 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19621 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19635 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19644 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19680 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19709 attribuée par la décision n° 2023-1195 en date du 23 mai 2023
- Liaison FREE19755 attribuée par la décision n° 2023-1290 en date du 5 juin 2023
- Liaison FREE19758 attribuée par la décision n° 2023-1290 en date du 5 juin 2023
- Liaison FREE19767 attribuée par la décision n° 2023-1291 en date du 5 juin 2023
- Liaison FREE19800 attribuée par la décision n° 2023-1307 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19817 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19921 attribuée par la décision n° 2023-1529 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE20019 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20088 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20091 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20094 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20174 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20207 attribuée par la décision n° 2023-1892 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20217 attribuée par la décision n° 2023-1892 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20276 attribuée par la décision n° 2023-2032 en date du 19 septembre 2023
- Liaison FREE20287 attribuée par la décision n° 2023-2031 en date du 19 septembre 2023
- Liaison FREE20566 attribuée par la décision n° 2023-2825 en date du 11 décembre 2023
- Liaison FREE20616 attribuée par la décision n° 2024-0219 en date du 26 janvier 2024
- Liaison FREE20721 attribuée par la décision n° 2024-0801 en date du 4 avril 2024
- Liaison FREE20933 attribuée par la décision n° 2024-1570 en date du 5 juillet 2024
- Liaison FREE21049 attribuée par la décision n° 2024-2000 en date du 5 septembre 2024
- Liaison FREE21431 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 20 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences